

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SADIRAC

Du 27 JUIN 2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le 27 juin à dix heures trente, les membres du Conseil Municipal de Sadirac, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COZ, Maire.

Date de convocation : 19 juin 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de conseillers municipaux présents : 20

Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 5

Nombre de conseillers municipaux absents non représentés : 2

Présents : Mesdames Déborah BERIDEL, Aurélie BROCHARD, Marie-Ange BURLIN, Barbara DELESALLE, Christelle DUBOS, Catherine MARBOUTIN, Nathalie PELEAU, Christelle THEVIN et Messieurs Raymond ALBARRAN, Gilles BARBE, Alain BARRAU, Auguste BAZZARO, Fabrice BENQUET, Hervé BUGUET, Alain COLLET, Daniel COZ, Patrick GOMEZ, Jean-Louis MOLL, Alain STIVAL et Jean-Louis WOJTASIK.

Absents représentés :

Monsieur Jean-Clément CANCLAUD MONTION ayant donné pouvoir à Monsieur Gilles BARBE,

Monsieur Pierre CHINZI ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis MOLL,

Madame Sandra GOASGUEN ayant donné pouvoir à Madame Barbara DELESALLE,

Madame Morgane LATRILLE ayant donné pouvoir à Monsieur Hervé BUGUET,

Madame Clara MOURGUES ayant donné pouvoir à Monsieur Patrick GOMEZ.

Absents non représentés : Monsieur Jean-Louis CLEMENCEAU et Madame Iris GAYRAUD.

Monsieur Jean-Louis MOLL est désigné secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 10 heures 30.

Procès-verbal du 13 avril 2015

Madame Aurélie BROCHARD a fait remarquer à juste titre lors de la réunion du 30 mai dernier que le PV du 13 avril 2015 sur la partie vote du budget 2015 ne reprend pas les termes de la délibération.

Après vérification, on constate en effet qu'une partie manque et que c'est la conclusion succincte du compte rendu qui a été reprise. Cette erreur administrative sera modifiée.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2015

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à la majorité le compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 mai 2015.

Nombres d'élus présents : 20
Nombre de votants : 25 (dont 5 procurations)
Pour : 19
Contre : 6 dont 1 procuration (Aurélie BROCHARD, Patrick GOMEZ, Clara MOURGUES, Alain STIVAL Christelle THEVIN et Jean-Louis WOJTASIK)
Abstention : 0

Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du 12 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal lui a délégué certaines compétences (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Par délibération en date du 12 avril 2014, le conseil Municipal a délégué au maire certaines compétences.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues en vertu de l'article L. 2122-22 depuis le précédent conseil municipal.

DM2015-06-01	Marché n° 2015-07-Démolition de l'école de Lorient Attribution à l'entreprise DEMOLITION SERVICE ENVIRONNEMENT pour 54 810€ HT
DM2015-06-02	Marché n° 2015-08-Installation-location-dépose de bâtiments provisoires Attribution à l'entreprise ALGECO SAS pour 62 357,58€ HT
DM2015-06-03	Marché n° 2015-09-Sondage géotechnique -Construction de l'école de Lorient Attribution à l'entreprise SOLTECHNIC pour 2 651€ HT
DM2015-06-04	Marché n° 2015-10-Mission de contrôle technique -Construction de l'école de Lorient Attribution à l'entreprise QUALICONCONSULT pour 12 060€ HT
DM2015-06-05	Marché n° 2015-11-Mission CSPS -Construction de l'école de Lorient Attribution à l'entreprise APAVE pour 4 600€ HT

1- FDAEC sur l'aménagement du parking de l'école et plan de financement prévisionnel

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire girondin, le département aide les communes pour la réalisation de travaux d'équipement, de voirie ainsi que l'acquisition de matériel. Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement lorsque ceux-ci relèvent de la section d'investissement et sont effectués sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le taux du fond départemental d'aide à l'équipement des communes (FDAEC) est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80% du coût HT de cette opération.

La réunion des Maire du canton, présidée par M. Jean-Marie DARMIAN, Vice-président du Conseil Départemental, a permis d'envisager l'attribution pour notre commune d'une somme de 19 060,45€.

Monsieur le maire propose de demander le versement du FDAEC sur l'opération de voirie qui consiste en la création d'un parking pour les écoles du bourg.

Considérant l'estimation de cette tranche du programme fixée à 155 000,00 euros HT, le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

DEPENSES HT	
Travaux	155 000,00 €
RECETTES	
FDAEC	19 060,45 €
autofinancement	76 804,55 €
emprunt	59 135,00 €
Total recettes	155 000,00 €

Si ces dispositions recueillent l'agrément du conseil municipal, la délibération suivante pourra être adoptée:

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés

- *APPROUVE le programme des travaux pour la création d'un parking pour les écoles du bourg. pour un montant de 155 000,00 € H.T.*
- *SOLLICITE du Conseil Départemental l'attribution du Fond Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FADEC) pour un montant de 19 060.45€.*
- *DIT que l'opération est ouverte au budget 2015.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire à présenter la demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du FDAEC.*

<p>Nombres d'élus présents : 20 Nombre de votants : 25 (dont 5 procurations) Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 6 dont 1 procuration (Aurélie BROCHARD, Patrick GOMEZ, Clara MOURGUES, Alain STIVAL Christelle THEVIN et Jean-Louis WOJTASIK)</p>

2- Plan de financement prévisionnel pour la construction de l'école de Lorient

Le Conseil municipal a délibéré le 27 septembre 2014 afin de valider le dossier de construction de l'école de Lorient et autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'obtention des subventions.

L'opération a fait l'objet d'une convention d'aménagement d'école avec le Conseil Départemental de la Gironde qui a octroyé une subvention globale de 161 621€.

Une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été allouée par le Préfet de la Gironde pour un montant de 280 000€.

Le reste du financement sera équilibré par un recours à l'emprunt.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES ESTIMEES HT	2 861 350
RECETTES	
Subvention conseil départemental	161 621,00
DETR	280 000,00
Emprunt	2 419 729
TOTAL RECETTES	2 861 350

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver le plan de financement prévisionnel, comme détaillé ci-dessus.

*Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés*

- *APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération.*
- *DIT que l'opération est ouverte au budget 2015.*

<p>Nombres d'élus présents : 20 Nombre de votants : 25 (dont 5 procurations) Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 6 dont 1 procuration (Aurélie BROCHARD, Patrick GOMEZ, Clara MOURGUES, Alain STIVAL Christelle THEVIN et Jean-Louis WOJTASIK)</p>

3- Plan de financement prévisionnel pour l'aménagement de la place Fouragnan et la construction d'une Halle

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de l'avancée du projet d'aménagement de la place Fouragnan et la construction d'une Halle.

Le projet a été acté lors du débat d'orientation budgétaire 2015. L'opération est ouverte au budget 2015.

Mme VAN DER ELST Anne, Architecte conseiller et MR CAMUS, paysagiste conseiller auprès du Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de la Gironde (CAUE) ont présenté une réflexion préalable à l'aménagement de la place et la création d'une halle.

Située au cœur du bourg de SADIRAC, la place Fouragnan est un carrefour reliant les lotissements anciens en zones pavillonnaires, les habitations et commerces récents en pied d'immeuble, l'espace public avec des espaces de jeux, la maison de la poterie, la bibliothèque et des services sociaux, l'église et les bâtiments anciens. Pourtant le lien physique n'est pas évident et un aménagement est nécessaire afin de revitaliser cet espace central à l'échelle du bourg actuel. Le relief assez contrasté sera pris en compte dans la conception du projet, afin de donner une visibilité à la place située en

contrebas de la route. Cette route deviendra une voie urbaine avec un parvis dominant s'ouvrant sur le nouvel espace public.

La vue sur la halle sera importante et devra favoriser la continuité avec les quartiers d'habitation. Elle servira de marché et de lieu d'animation culturelle.

Cet espace accueillera :

- un marché de type traditionnel, lieu d'accueil des commerçants et des chalands.
- un espace pour des manifestations particulières en particulier la fête de la poterie, et donc un lieu pour des manifestations culturelles, des fêtes et des spectacles.
- un espace permettant des expositions ou encore des concerts.
- un rendez-vous privilégié pour les animations de Sadirac, lieu de convivialité des habitants

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 750 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES ESTIMEES HT	750 000€
RECETTES	
Emprunt	750 000€
TOTAL RECETTES	750 000€

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver le plan de financement prévisionnel, comme détaillé ci-dessus.

*Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés*

- *APPROUVE le projet présenté ci-dessus.*
- *APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération « aménagement de la place Fouragnan et construction d'une halle ».*
- *DIT que l'opération est ouverte au budget 2015.*

<p>Nombres d'élus présents : 20 Nombre de votants : 25 (dont 5 procurations) Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 6 dont 1 procuration (Aurélie BROCHARD, Patrick GOMEZ, Clara MOURGUES, Alain STIVAL Christelle THEVIN et Jean-Louis WOJTASIK)</p>

4- Plan de financement prévisionnel pour la construction d'une salle multisports

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de l'avancée du projet.

Le projet a été acté lors du débat d'orientation budgétaire 2015. L'opération est ouverte au budget 2015.

La construction d'une salle multisport s'inscrit dans le contexte de développement du sport sur la commune et favorisera la pratique de l'éducation physique et sportive.

L'espace sportif sera un équipement destiné à l'apprentissage du sport en milieu scolaire et dans le cadre des activités sportives des associations locales.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 312 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES ESTIMEES HT 312 000 €

RECETTES

Emprunt 312 000 €

TOTAL RECETTES 312 000 €

Il est proposé au conseil municipal, d'approuver le plan de financement prévisionnel, comme détaillé ci-dessus.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés

- *APPROUVE le projet présenté ci-dessus.*
- *APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction d'une salle multisport.*
- *DIT que l'opération est ouverte au budget 2015.*

Nombres d'élus présents : 20
Nombre de votants : 25 (dont 5 procurations)
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 7 dont 1 procuration (Raymond ALBARRAN, Aurélie BROCHARD, Patrick GOMEZ, Clara MOURGUES, Alain STIVAL Christelle THEVIN et Jean-Louis WOJTASIK)

Réalisation d'emprunt

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour procéder à la réalisation des projets énoncés précédemment, il y a lieu de financer, par l'emprunt, la part communale comme suit :

Ecole de Lorient	2 419 729,00 €
Aménagement place Fouragnan+halle	750 000,00 €
salle multisports	312 000,00 €
parking écoles	59 135,00 €
TOTAL EMPRUNT	3 540 864,00 €

Monsieur le Maire rend compte de la consultation des organismes bancaires. Trois ont répondu sur les cinq consultés.

La caisse des dépôts d'aquitaine

La Caisse des Dépôts, gestionnaire de l'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable et livret d'épargne populaire), accompagne le financement de projets de développement des territoires, grâce à des prêts de long terme à taux privilégiés.

Sur la période 2013-2017, une enveloppe de prêts sur fonds d'épargne de 20 Md€ est ouverte à l'ensemble du secteur public local. Ces prêts permettent de financer les investissements qui nécessitent des financements de long terme.

La construction de l'école, l'aménagement de la place avec construction d'une halle ainsi que la construction d'une salle multisports sont éligibles au financement proposé par la Caisse des Dépôts dans le cadre du mandat reçu de l'Etat pour accompagner les collectivités locales dans leurs investissements structurants de long terme.

la Caisse des dépôts a étudié une demande de prêt couvrant 50 % du besoin de financement de ces projets soit 1 740 864€ .

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt : 1 740 864€

Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 18 mois maximum

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat
+ 1,00 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

La caisse d'épargne d'aquitaine

La caisse d'épargne propose un crédit d'investissement à long terme destiné à financer le programme pluriannuel d'investissement des collectivités. Le taux fixe sur toute la durée du prêt permet de connaître dès l'origine le montant des échéances et le total des frais financiers.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 1 800 000 €

Durée : 25 ans

Taux : 2,01 %

Amortissement : progressif

Echéance annuelle : 92 305.06€ €

Frais de dossiers : 1300€

Le crédit foncier

Le Crédit Foncier, partenaire historique des collectivités territoriales, accompagne également le développement des territoires.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant : 1 800 000 €

Durée : 30 ans
Taux fixe : 2,74 %
Amortissement progressif
Echéance annuelle : 88 775,29 €
Coût total : 863 258,70 €

Après analyse, les offres de la caisse des dépôts et de la caisse d'épargne sont les plus intéressantes et Monsieur le Maire propose de les retenir :

Le financement des opérations s'organiserait de la façon suivante :

Opérations	Montant des travaux	Subventions obtenues	Fonds propres	Emprunts	Emprunts à contracter	
					Caisse des dépôts	Caisse d'épargne
Ecole de lorient	2 861 350,00 €	441 621,00 €	- €	2 419 729,00 €	1 209 864,00 €	1 209 865,00 €
Aménagement place+halle	750 000,00 €		- €	750 000,00 €	375 000,00 €	375 000,00 €
salle multisport	312 000,00 €		- €	312 000,00 €	156 000,00 €	156 000,00 €
parking écoles	155 000,00 €	19 060,45 €	76 804,55 €	59 135,00 €		59 135,00 €
TOTAUX	4 078 350,00 €	460 681,45 €	76 804,55 €	3 540 864,00 €	1 740 864,00 €	1 800 000,00 €

Si ces dispositions recueillent l'agrément du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal, d'approuver les délibérations suivantes :

5- Emprunt 2015 auprès de la caisse des dépôts d'aquitaine

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget 2015 du 13 avril 2015 ;

Considérant que par délibération le Conseil municipal a adopté les plans de financement nécessaires à l'équilibre des opérations relatifs à la construction de l'école de lorient, l'aménagement de la place Fouragnan et la construction d'une halle, la construction d'une salle multisport

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt

Considérant la proposition de la Caisse des dépôts d'Aquitaine d'accompagner la commune de SADIRAC pour le financement de ses projets à hauteur de 1 740 864 euros dans les conditions suivantes :

- Montant du prêt : 1 740 864€

- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 18 mois maximum

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

*Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat
+ 1,00 %*

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés

- **DECIDE** de contracter un emprunt de 1 740 864€uros auprès de la caisse des dépôts d'aquitaine aux conditions énumérées ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de prêt.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement

Nombres d'élus présents : 20

Nombre de votants : 25 (dont 5 procurations)

Pour : 19

Contre : 6 dont 1 procuration (Aurélie BROCHARD, Patrick GOMEZ, Clara MOURGUES, Alain STIVAL Christelle THEVIN et Jean-Louis WOJTASIK)

Abstention : 0

6- Emprunt 2015 auprès de la caisse d'épargne Aquitaine-Poitou Charentes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget 2015 du 13 avril 2015 ;

Considérant que par délibération le Conseil municipal a adopté les plans de financement nécessaires à l'équilibre des opérations relatifs à la construction de l'école de lorient, l'aménagement de la place Fouragnan et la construction d'une halle, la construction d'une salle multisport, la construction d'un parking aux écoles du bourg

Considérant qu'il y a lieu de recourir à l'emprunt à hauteur de 1 800 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant la proposition de la caisse d'épargne d'accompagner la commune de SADIRAC pour le financement de ses projets à hauteur de 1 800 000 euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 1 800 000 €
- Durée : 25 ans
- Taux : 2,01 %
- Amortissement : progressif
- Echéance annuelle : 92 305.06€ €
- Frais de dossiers : 1300€

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE** de contracter un emprunt de 1 800 000€uros auprès de la caisse d'épargne Aquitaine-Poitou Charentes aux conditions énumérées ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à signer le contrat de prêt.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt.
- **S'ENGAGE** à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement

Nombres d'élus présents : 20
Nombre de votants : 25 (dont 5 procurations)
Pour : 19
Contre : 6 dont 1 procuration (Aurélie BROCHARD, Patrick GOMEZ, Clara MOURGUES, Alain STIVAL Christelle THEVIN et Jean-Louis WOJTASIK)
Abstention : 0

7- Taxe d'aménagement : Modification du taux de 3 à 5%

La taxe d'aménagement se substitue depuis le mois de mars 2012 à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), à la taxe départementale destinée au financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, sous réserve des exonérations.

Le fait générateur de la taxe est la date de délivrance de l'autorisation tacite ou expresse.

L'article L.331-1 dispose que cette taxe est perçue « en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 121-1 » du code de l'urbanisme, c'est-à-dire contribuer au financement des équipements publics.

Le produit de la taxe est affecté en section d'investissement du budget des communes.

Le taux de la part communale de ce nouveau dispositif fiscal est fixé légalement à 1% pour les communes dotées d'un PLU.

Néanmoins, Conseil Municipal a la possibilité de fixer un taux supérieur pouvant aller jusqu'à 5%.

Les collectivités fixent un taux, avant le 30 novembre d'une année pour application l'année suivante, dans les limites fixées par l'article L. 331-5 du code d'urbanisme. La délibération est valable un an et reconduite de plein droit l'année suivante si aucune nouvelle délibération n'a été adoptée avant le 30 novembre.

Le Conseil municipal de SADIRAC a décidé, par délibération en date du 10 novembre 2011, de fixer un taux de 3% sur l'ensemble du territoire de la commune.

Monsieur le maire propose de passer le taux à 5% sur l'ensemble du territoire de la commune.

Si ces dispositions recueillent l'agrément du conseil municipal, la délibération suivante pourra être adoptée:

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 10 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser,

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **DECIDE d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune le taux de la taxe d'aménagement à 5%.**

Nombres d'élus présents : 20
Nombre de votants : 25 (dont 5 procurations)
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

8- Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de l'année 2015

Monsieur le Maire rappelle que le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Elle précise les différentes modalités de répartition possibles (de droit ou dérogatoires) entre l'EPCI et ses communes membres.

La CCC est attributaire en 2015 de 327 438 € (240 165 e en 2014)

Par délibérations conjointement prises avant le 30 juin de l'année de répartition par l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres statuant à la majorité simple, la répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres peut être fixée librement (régime dérogatoire libre)

Par délibération du 16 juin 2015 adoptée, le Conseil Communautaire de la CCC a décidé la répartition du FPIC 2015 suivante :

-Reversement du FPIC 2015 selon le régime dérogatoire libre

-L'intégralité du FPIC 2015 est attribuée à la communauté de communes du Créonnais soit 327 438€.

Considérant que sur délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres, les modalités de répartition interne du versement entre la CCC et les communes membres peuvent être librement fixées,

Vu la délibération n°42.06.15 du Conseil Communautaire de la CCC en date du 16 juin 2015 approuvant la répartition ci-dessus du FPIC 2015 :

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- APPROUVE la répartition du FPIC 2015 suivante :

➤ Reversement du FPIC 2015 selon le régime dérogatoire libre

➤ L'intégralité du FPIC 2015 est attribuée à la communauté de communes du Créonnais soit 327.438€.

Nombres d'élus présents : 20
Nombre de votants : 25 (dont 5 procurations)
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie ses collègues et lève la séance à 11H10.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Louis MOLL